



Saint-Cyprien, le Vendredi 19 août 2022

**Arrêté temporaire n° 22/TECH-PS/580  
Portant réglementation du stationnement**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

**RUE AUGUSTE RODIN**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

**CONSIDÉRANT** que des travaux **DÉMÉNAGEMENT** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le **07/09/2022 RUE AUGUSTE RODIN**.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le **07/09/2022**, le stationnement des véhicules est interdit **FACE AU N°8 RUE AUGUSTE RODIN**. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

• **1 place de stationnement est neutralisée au droit du déménagement conformément au plan joint au présent arrêté**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **DÉMÉNAGEMENTS SANS**.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 19 août 2022

Pour le Maire,  
Adjoint à la Sécurité

**Thierry SIRVENTE**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

*le caractère exécutoire de cet acte*

*Consécutivement à son affichage*

le : **22 AOUT 2022**

DIFFUSION:

DEMENAGEMENTS SANS

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Date de l'image - oct. 2019

Google

Saint Cyprien, le 1-9-AOÛT 2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité,  
Thierry SIRVENTE



